

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20250324-45DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
						J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Modification de la délibération n°20240226-  
OBJET : 21DCC attribuant un fonds de concours à la commune de Vonnas pour la construction  
d'une médiathèque tiers-lieu**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-45DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu la délibération n°20240226-21DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers-lieu, toujours en cours de réalisation ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** que dans le cadre du Contrat Avenir Communauté les droits à fonds de concours de la commune de Vonnas ont été réévalués ;

Il est proposé d'augmenter le fonds de concours attribué à Vonnas de la manière suivante :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 649 267,00	
Autofinancement	470 067,00	28,50
Département de l'Ain	150 000,00	9,09
Région	92 500,00	5,62
Etat DETR	400 000,00	24,25
Etat DRAC	507 200,00	30,75
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	29 500,00	1,79
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retirer la délibération n°20240226-21DCC du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 attribuant un fonds de concours d'un montant de 25 000 € à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers-lieu ;

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Vonnas pour la réalisation de cette médiathèque dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 29 500 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET,



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250324-20250324-45DCC-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025